

RÈGLEMENT NUMÉRO 272

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 211 ET 230-1

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 entré en vigueur le 6 avril 2011;

CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 211 a pour objet d'interdire, sauf exceptions, sur le territoire assujéti situé à l'ouest de l'autoroute 30 et au sud du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) dans les villes de Vaudreuil-Dorion et de Saint-Lazare : la construction, le lotissement, l'aliénation et l'abattage d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 211 n'est plus d'actualité en raison de l'abandon des plans de la MRC pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 entré en vigueur le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 a pour objet d'imposer des restrictions afin de limiter, voir prohiber certaines interventions sur le territoire des villes de Vaudreuil-Dorion et Saint-Lazare, notamment afin de ne pas compromettre la réflexion d'aménagement en cours concernant le pôle santé et ses interfaces dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 230-1 a été modifié par le règlement numéro 230-2 entré en vigueur le 17 septembre 2018 et ayant pour objet l'abrogation des dispositions s'appliquant au territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 23 janvier 2023, lequel comprend les dispositions du RCI 230-1;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 1183 et 1184 de la Ville de Saint-Lazare entrés en vigueur le 27 octobre 2025 répondent aux attentes prévues au SADR3 pour l'interface du pôle santé et que le RCI numéro 230-1 n'est donc plus requis;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par _____ lors de la séance du _____;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

Que le Règlement numéro 272 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire numéros 211 et 230-1, soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge les règlements de contrôle intérimaire numéro 211 et 230-1 ainsi que tous leurs amendements à ce jour;

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et
greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du _____.